



PROTOCOLE D'ACCORD

Paris, le XX avril 2013

L'avenir de la jeunesse, le redressement de notre pays, son développement culturel, social et économique dépendent largement de notre capacité collective à refonder l'école de la République.

La France, avec la refondation de son école, se donne les moyens de répondre aux grands défis auxquels elle est confrontée : élever le niveau de connaissances, de compétence et de culture de tous les enfants, augmenter son niveau de croissance avec des jeunes mieux formés et dotés de hautes compétences, lutter contre le chômage des jeunes, réduire les inégalités sociales et territoriales, promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, recréer une cohésion nationale et un lien civique autour de la promesse républicaine de la réussite éducative pour tous. Le dessein de la refondation consiste ainsi à rebâtir une école à la fois juste pour tous et exigeante pour chacun.

À cette fin, la refondation mobilise de nombreux moyens pour les personnels et leur formation car la qualité d'un système éducatif dépend en premier lieu de ses personnels.

Avec la mise en place des ESPE, la loi de programmation consacre d'importants moyens en personnel au rétablissement d'une véritable formation pour les enseignants et les personnels de l'éducation.

Ces nouveaux moyens serviront également la priorité donnée au premier degré : hors réforme de la formation initiale, les deux tiers des emplois nouveaux créés seront destinés aux écoles. Ces moyens permettront notamment le développement de l'accueil des moins de trois ans (en particulier dans les zones d'éducation prioritaire, dans les territoires ruraux isolés les moins bien pourvus et en outre-mer) et une évolution des pratiques pédagogiques. L'objectif du « plus de maîtres que de classes » permettra, dans les secteurs les plus fragiles, d'accompagner des organisations pédagogiques innovantes, au service d'une amélioration significative des résultats scolaires. La priorité à l'école primaire se traduit également par la réforme des rythmes scolaires qui met en place une organisation de la semaine mieux adaptée aux apprentissages des élèves.

Dans le second degré, les moyens nouveaux seront en priorité consacrés à la mise en place, dans les collèges, de dispositifs pédagogiques adaptés à l'hétérogénéité des publics et de parcours favorisant la réussite de tous les élèves. Dans les lycées professionnels, ils permettront de garantir à tous les élèves un diplôme au moins de niveau V, d'améliorer la réussite au baccalauréat professionnel, de mieux sécuriser les parcours et de lutter contre le décrochage scolaire.

Enfin, ces moyens sont nécessaires pour répondre aux besoins du système éducatif : l'accueil des élèves en situation de handicap, avec la création d'emplois d'auxiliaires de vie scolaire ; la prévention et la sécurité ; l'accompagnement des élèves ; le suivi médical (en particulier des élèves les plus défavorisés) avec le renforcement de la filière médico-sociale ; l'amélioration du pilotage des établissements et des services académiques.

Cette refondation de l'école de la République appelle la mobilisation de tous pour l'accomplissement au quotidien de cette ambition, dans un esprit d'unité, de confiance et d'action, dans l'intérêt des élèves et dans celui du pays.

Dans le cadre de sa mise en œuvre, la situation des personnels de l'éducation nationale appelle une attention particulière.

Trois axes de travail sont identifiés comme prioritaires par le Gouvernement et les organisations signataires du présent protocole. Ils conviennent de travailler selon les principes et orientations déclinés ci-dessous :

1. Les rémunérations des personnels percevant les salaires les moins élevés seront améliorées et un suivi des enseignants contractuels sera mis en place.

La refonte des grilles de la catégorie C annoncée par le Gouvernement sera bien évidemment mise en œuvre pour les personnels gérés par le ministère de l'éducation nationale.

Au-delà, les signataires du présent protocole conviennent que l'amélioration du régime indemnitaire des personnels percevant les salaires les moins élevés constitue la priorité en termes d'évolution de la situation des personnels qui ne sont pas enseignants. Des mesures de requalification seront également étudiées.

Enfin, la situation des enseignants non titulaires fera l'objet d'un travail approfondi en vue de tendre vers une harmonisation des pratiques académiques.

2. Le rapprochement des niveaux de rémunération et des perspectives de carrière des corps des professeurs des écoles, certifiés, PEPS, PLP, CPE

Dans ce cadre, seront notamment étudiées :

a) La création d'une indemnité au bénéfice des enseignants du premier degré visant à reconnaître des missions qu'ils accomplissent au titre du suivi et de l'évaluation des élèves.

Cette indemnité permettra ainsi de prendre en compte notamment :

- l'évaluation pédagogique des élèves, notamment en début de cycle ;
- des temps de concertation et de travail en équipe, notamment pour mettre

en place la nouvelle organisation des rythmes scolaires et les projets éducatifs territoriaux (PEDT) ;

- le temps d'accompagnement des élèves en situation de handicap ;
- l'adaptation du temps de travail aux besoins du service (temps de travail des enseignants remplaçants et des enseignants sur postes fractionnés principalement) ;
- le temps consacré au dialogue avec les familles des élèves.

b) La convergence des taux de promotion à la hors classe dans ces corps, de façon à ce que l'accès à ce grade soit réellement une perspective de carrière pour tous, à l'instar de la situation actuelle dans les corps enseignants du second degré.

3. La valorisation des parcours professionnels

a) La loi du 5 juillet 2010 a prévu la création, pour certains corps de catégorie A, de **grades d'avancement** ayant vocation à être accessibles sur la base de considérations liées aux parcours professionnels antérieurs des agents.

Les signataires du présent protocole conviennent qu'il s'agit d'une réponse à l'allongement des carrières pour tous les personnels. Seront examinés prioritairement :

- les corps des conseillers d'administration scolaire et universitaire (CASU) et des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADAENES). Dès lors que les textes interministériels auront été publiés, ils feront l'objet d'une application pour ces corps ;
- les corps des personnels enseignants et d'éducation. En cohérence avec les travaux sur l'évolution des missions prévus à partir de la rentrée 2013, et sans préjudice des réformes qui pourront être décidées dans ce cadre, les signataires du présent protocole étudieront la déclinaison de ce cadre aux corps de personnels enseignants et d'éducation.

b) Par ailleurs, un travail sera engagé afin d'identifier les obstacles à la mobilité entre les corps d'encadrement et d'envisager les actions de nature à la favoriser en garantissant la **fluidité du déroulement de carrière des personnels concernés**.

Le ministère portera également une attention particulière à la mise en œuvre des décisions prises pour revaloriser les carrières des médecins, des infirmières et des personnels du service social de l'éducation nationale. Il étudiera les mesures envisageables en lien avec le travail conduit par la fonction publique.

Ces axes de travail feront l'objet d'une déclinaison annuelle dans le cadre de l'enveloppe catégorielle du ministère de l'éducation nationale.

Les mesures pour l'année 2013 seront arrêtées courant avril-mai après discussion avec les organisations représentatives des personnels signataires du présent protocole.

Les discussions sur la valorisation des parcours professionnels avec les organisations représentatives des personnels signataires du présent protocole seront entamées au début du mois de septembre.

Le Gouvernement ouvrira à compter de la rentrée 2013 avec les organisations représentatives des personnels des discussions visant à adapter les conditions d'emploi et les statuts à l'évolution des métiers.

Ministre de l'éducation nationale

FSU

UNSA

SGEN-CFDT

FO

CGT

SUD-éducation